

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 30 Mai 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 mai 2023.

L'an deux-mil vingt-trois, le 30 mai,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mme MORNET Evelyne

Mr GAUDIN Renaud a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- CCPA : Convention mise à disposition personnel des services techniques pour l'entretien des bâtiments enfance jeunesse
- CCPA : Approbation du rapport de la CLECT du 29 mars 2023
- Camping : Tarifs spéciaux

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- CCPA – Attribution de l'accord cadre à bon de commande « Fourniture de signalisation verticale permanente et Temporaire »
- CCPA – Attribution de l'accord cadre à bon de commande « Travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et voiries d'intérêt communautaire au Pays des Achards »

3 – Dossiers et travaux en cours

- Pôle commerce
- Reprise Salon de coiffure
- Travaux voirie et réseaux : R .Océan et R.Jaunay
- Urbanisme : modification du règlement des lotissements des Brosses
- Foyer de Jeunes
- Eglise : compte rendu visite du CAUE du 30/05/23
- Terrain de pétanque
- Camping : bilan audit classement

4 – Comptes rendus des Commissions

- CCPA

5 – Questions diverses

- Accueil Charvonnex et Faragau en août

1 – DECISION DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
 - 16/05/2023: Renonciation au Droit de Prémption, parcelles A 1467, 1468 et 25 pour un total de 207 m², 2 Impasse de la Forge et 5 Rue de la Fontaine
 - 16/05/2023 : Renonciation au Droit de Prémption, parcelles A 158 et 159 de 1422 m², 3 Rue des Moulins

2 – DELIBERATIONS :

DELIB n° 2023.05.01 – CCPA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et D5211-16

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la prise de compétence « petite enfance – enfance – jeunesse » par la communauté de communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les communes mettent à disposition de la communauté de communes du Pays des Achards pour l'exercice de cette compétence, des bâtiments communaux et du personnel communal pour l'entretien de ceux-ci,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse***
- ***AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.***

DELIB n° 2023.05.02 – CCPA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 29 MARS 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Le 29 mars 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Evaluation du produit de la taxe de séjour – Révision libre
- Evaluation du transfert de la compétence « Prévention routière »
- Réévaluation
- du coût de la mise à disposition des services administratifs des communes pour le service enfance-jeunesse – Révision libre

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes du Pays des Achards et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 29 mars 2023,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

Vu le rapport de la CLECT daté du 29 mars 2023, ci-annexé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 mars 2023 ci-annexé,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

DELIB n° 2023.05.03 - TARIFS CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le camping municipal ne propose plus de location au mois, pour les travailleurs ou les personnes en difficulté pour se loger, et ce afin de préserver les chalets et d'éviter leur usure prématurée. Toutefois il informe le Conseil que des demandes ont été reçues en mairie, notamment suite à des sinistres d'habitation principale et que la commission tourisme a donc étudié la possibilité d'établir un tarif spécifique pour ces situations particulières.

Il présente la proposition de la commission tourisme :

- Location au mois possible exceptionnellement pour les personnes de Martinet en cas de sinistres ou de travaux dans leur habitation principale
- Location possible seulement en hors saison, du 15 septembre au 15 juin
- Tarifs : Basse saison 630 €/mois
Moyenne saison 798 €/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la location de chalets au mois aux conditions telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2023**

**DELIB n° 2023.05.04 - CCPA – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE
« FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE ET TEMPORAIRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée, et les articles L.2113-6 et L.2113-7 régissant les groupements de commandes.

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes et en procédure adaptée pour conclure un accord-cadre à bons de commandes pour « la fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire ».

Ce groupement de commande est constitué de l'ensemble des communes du territoire – La Communauté de Communes du Pays des Achards a été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société SIGNAUX GIROD – 10, allée des Métiers – ZA des Grands Champs – 79 260 LA CRECHE, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 1^{er} août 2023 avec un montant maximum de 4 000 € HT pour la totalité de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire » comme énoncé ci-dessus.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2023.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

**DELIB n° 2023.05.05 - CCPA – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE
« TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU PAYS DES ACHARDS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée, et les articles L.2113-6 et L.2113-7 régissant les groupements de commandes.

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes et en procédure adaptée pour conclure un accord-cadre à bons de commandes pour « les travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et voiries d'intérêt communautaire du Pays des Achards ».

Ce groupement de commande est constitué de l'ensemble des communes du territoire – La Communauté de Communes du Pays des Achards a été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société d'attribuer le marché à la société SARL ASR (groupe SVEM) – ZI La France – 85190 VENANSAULT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 1^{er} juillet 2023 avec un montant maximum de 5 000 € HT pour la totalité de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et voiries d'intérêt communautaire du Pays des Achards » comme énoncé ci-dessus.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2023.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Pôle commerce** : déplacement au salon ANCT à Paris. Rencontre de différents acteurs, au niveau national, pouvant accompagner les collectivités dans leurs projets et la recherche de financement. Pour la commune, cela correspond au travail effectué en lien avec Vendée Expansion. Table ronde avec des représentants de la fédération des « Bistrots de Pays » et un avocat sur la question du choix du contrat le mieux adapté à l'exploitation d'un café-restaurant multiservices en milieu rural.

- **Reprise Salon de coiffure** : Contact et visite des lieux avec un couple suite à l'annonce sur le Bon Coin. Malheureusement ils n'ont pas donné suite, car trop peu de commerces sur la commune et peur de ne pas trouver leur clientèle.
- **Travaux voirie et réseaux** :
Rue de l'Océan : compte rendu de chantier du 25 mai et réception de la partie éclairage public. Les poteaux EDF seront enlevés d'ici la fin juillet, pas de date concernant les poteaux télécom.

Rue du Jaunay : programmation d'une visite de la SAUR pour identifier une éventuelle fuite au niveau de la route, ce qui expliquerait sa dégradation.
- **Urbanisme : modification des règlements des Lotissements des Brosses** : Mr le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'harmoniser les règlements, pour les clôtures notamment, entre les différentes tranches du lotissement des Brosses ainsi qu'avec le PLUIH. Le but étant que seul le règlement du PLUIH, moins contraignant, soit applicable. Un courrier va donc être envoyé à l'ensemble des propriétaires de la première tranche afin qu'ils acceptent cette modification et un Permis d'Aménager modificatif sera ensuite déposé pour la tranche 1 et pour la tranche 2&3.
- **Foyer des Jeunes** : Présentation de l'étude réalisée par le SyDEV pour la production d'énergie collective à l'aide de panneaux photovoltaïques posés non seulement sur le toit du Foyer mais également sur celui de la salle polyvalente. Concernant le foyer, cela s'avèrerait moins intéressant que prévu, les chiffres de la salle polyvalente ne sont pas encore connus, le reste de l'étude devrait nous parvenir courant juin.
- **Eglise** : Visite du CAUE le 30 mai avec une architecte du patrimoine et une personne du service patrimoine du Conseil Départemental. Un diagnostic va être fait, permettant d'identifier les travaux à réaliser et les différents financements existants.
- **Camping – Bilan audit de classement** : Renouvellement de la troisième étoile pour une durée de 5 ans.
- **Implantation terrain de pétanque** : Présentation du site retenu par la commission. Il se situerait à côté du Citystade, visible à la fois du camping et de la salle polyvalente. Terrain en L, avec possibilité d'avoir 4 zone de jeux. Le conseil valide cet emplacement, des devis vont être demandés concernant les travaux de terrassement nécessaires, ainsi qu'une évaluation du coût de ces mêmes travaux réalisés en régie par les services techniques de la commune. A prévoir également une table de pique-nique et quatre bancs.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA** :
- **Affaires, restaurants et transports scolaires** : présentation d'une vidéo sur la valorisation des produits locaux
- **Bâtiment** : travaux de remise aux normes du pôle santé des Achards. Projet d'un nouveau bâtiment pour accueillir l'ensemble des services techniques de la communauté de communes (administratif et technique).
- **Passeport du Civisme** : Remise des médailles le 26 juin au Puy du Fou pour 2 500 enfants du Département. Pour Martinet, 12 CM2 ayant obtenus chacun la médaille d'or.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Accueil d'une délégation de Charvonnex de 22 personnes, du 7 au 13 août 2023, avec organisation d'un repas offert par la municipalité le 12 Août. Finalement, Faragau ne viendra pas cette année.

Prochaines réunions : 26 juin, 24 juillet, 4 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 22h40.

Le Maire
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance
Renaud GAUDIN

